

12 juillet 2024

Position commune et contexte

Maniement et utilisation des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans le secteur suisse de la construction

Constructionsuisse et ses associations-membres reconnaissent que les PFAS peuvent représenter un danger aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement et qu'il faut notamment réduire l'usage des substances préoccupantes. Le secteur de la construction est prêt, dans la limite de ses possibilités, à relever lui aussi ce défi afin de déterminer les applications critiques des PFAS et de travailler à l'examen de solutions alternatives et de solutions d'élimination sur le plan des techniques d'application et de sécurité. Les associations-membres du groupe de base Production et négoce ont, plusieurs fois indiqué aux autorités fédérales leur volonté de collaborer. Les conditions-cadres suivantes sont importantes pour les travaux en cours et à venir:

- Obtention de données reposant sur des faits scientifiques avérés concernant les effets de l'utilisation des substances faisant l'objet de restrictions
- Désignations clairement déclarées et définition de valeurs indicatives pour les substances faisant l'objet de restrictions
- Pas d'interdiction globale de la part des maîtres d'ouvrage, aussi bien pour les mandats existants que pour les nouveaux appels d'offres, tant que l'administration travaille sur une stratégie PFAS applicable à l'échelle nationale
- Périodes de transition réalistes négociées avec les entreprises et les sous-traitants
- Application de la norme SIA 118 sur les conditions générales contractuelles concernant la hiérarchisation (art. 21)

Travaux à venir et mandat du Parlement

Les procédures éprouvées du traitement des sites contaminés, de l'économie circulaire et de la législation environnementale trouvent leurs limites avec les PFAS. En conséquence, il convient de faire table rase des éventuels objectifs contradictoires en coordination avec l'industrie et, le cas échéant, d'adapter les réglementations à la suite d'une solide analyse. Les voies de contamination de divers PFAS restent en partie inconnues. En l'absence de connaissances approfondies à ce sujet, il ne sera pas possible de traiter la question de manière adéquate.

Les nombreux aléas nécessitent de nouvelles approches réflexives et de nouvelles solutions, de même qu'une méthode globale et progressive. C'est pourquoi tous les acteurs impliqués sont sollicités. Sur la scène politique, le Conseil fédéral a été chargé par la motion Maret (22.3929) de fixer des valeurs spécifiques pour l'utilisation des PFAS. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) élabore actuellement les premières propositions en coordination avec les cantons et devrait les présenter à l'été 2025.

Dans ce contexte, il est indispensable de procéder à des analyses, de peser les enjeux avec soin et d'accorder des délais suffisants aux acteurs concernés de la chaîne d'approvisionnement afin de repérer les cas pertinents et d'évaluer les possibilités alternatives. L'objectif consiste également à

éviter des interruptions dans les projets de rénovation et de construction, ainsi que les coûts qui en résulteraient.

Contexte concernant les PFAS

Les PFAS sont des produits chimiques utilisés par plusieurs branches et secteurs dans de très nombreux produits tels que les mousses anti-incendie, les emballages alimentaires, le fart, les agents réfrigérants, les textiles et éventuellement aussi les matériaux de construction. Selon les estimations actuelles, ce groupe de substances comprend plus de 10 000 composés différents, c'est-à-dire qu'il n'existe pas «un» PFAS à proprement parler. Ces composés ne posent pas tous les mêmes problèmes pour la santé et l'environnement. Toutefois, certains d'entre eux se décomposent très lentement dans la nature, voire pas du tout. Ils rejoignent les nappes phréatiques et s'accumulent dans le corps humain, entraînant alors des effets néfastes sur la santé. Du fait de l'absence d'obligations relatives à l'identification et à la déclaration des matières premières et de l'immense volume des substances qu'il faudrait soumettre à une telle restriction, les producteurs et fournisseurs se trouvent actuellement dans l'incapacité de faire des déclarations fiables quant à la teneur générale en PFAS de leurs produits. Leur élimination est très chère et les capacités de traitement correspondantes font défaut.

L'association des fabricants allemands de produits chimiques pour la construction Deutsche Bauchemie, par exemple, a affirmé dans une prise de position¹ sur le sujet qu'il est aujourd'hui impossible de déterminer l'étendue des options sans PFAS pouvant être proposées. Les experts sont sceptiques quant aux performances, et donc à la sécurité, de telles options par rapport aux produits actuels. Selon la Deutsche Bauchemie, des contrôles complexes nécessaires à cet effet devraient être réalisés chaque fois au cas par cas.

Étant donné que les PFAS sont un élément structurel des composés chimiques, beaucoup d'entre eux sont encore largement inconnus et non déclarés. En Suisse, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)² interdit seulement quatre de ces substances: l'acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS), les substances apparentées à l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), les substances apparentées à l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), les fluoroalkylsilanols et leurs dérivés.

En outre, il existe aujourd'hui une exposition contextuelle aux PFAS, par exemple à travers les précipitations naturelles dont les concentrations en PFAS sont déjà mesurables.

¹ https://deutsche-bauchemie.de/fileadmin/user_upload/DBC-Positionspapier_PFAS_DE_2023-09-06_final.pdf

² <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/478/fr>